



Centre des Femmes Francophones du Nord-Ouest de l'Ontario

Étape par étape : Briser le cycle de la violence



Rapport de la conférence

Les 12, 13 et 14 octobre 2007

Préparé par :
Denyse Culligan, consultante

Ce projet est financé par le ministère
du Procureur général de l'Ontario





Centre des Femmes
Francophones du
Nord-Ouest de l'Ontario
888 415-4156

C.P. 21058
Thunder Bay (Ontario)
P7A 8A7

☎ 807 684-1955
☎ 807 346-1220
✉ admin@cffnoo.com

C.P. 1178
Marathon (Ontario)
P0T 2E0

☎ 807 229-0994
☎ 807 229-3191
✉ marathon@cffnoo.com

C.P. 1030
Geraldton (Ontario)
P0T 1M0

☎ 807 854-9001
☎ 807 854-9021
✉ geraldton@cffnoo.com

Briser le silence

Ligne de soutien pour
femmes
1 877 FEM-AIDE (336-2433)
ATS : 1 866 860-7082

www.cffnoo.com

Décembre 2007

Chère participante,

Les membres du comité encadreur de la conférence « Étape par étape : Briser le cycle de la violence » tiennent à vous remercier très sincèrement de votre participation lors de cet événement. Chacune d'entre vous a apporté une contribution essentielle et importante à son bon déroulement et à son succès.

Permettez-nous également d'exprimer nos remerciements aux animatrices qui ont partagées leur expérience et leurs connaissances avec nous. Elles ont eu à véhiculer des messages complexes en très peu de temps et nous les félicitons de s'en être sorties avec grâce et beaucoup d'initiative.

Nous espérons que le rapport qui suit vous servira de point de repère avec vos démarches individuelles dans vos communautés respectives pour l'avancement de la sensibilisation et de l'éducation communautaire sur les droits des femmes et de leurs enfants en situations de violence ou d'abus.

Merci encore d'être venues et de propager les connaissances que vous avez acquises pour aider les femmes francophones à « briser le cycle de la violence ».

Le comité encadreur :

Chantal Brochu
Micheline Beauchamp
Denyse Culligan

Joyce Fournier
Danielle Gagnon
Linda Houston

Joanne Mykula
Béatrice Vernier-Larochette
Rose Viel

Objectif de la conférence

L'objectif principal de la conférence régionale « Étape par étape : Briser le cycle de la violence » est l'éducation communautaire visant à accroître la sensibilisation à la victimisation et aux problèmes que vivent les victimes. Les ateliers serviront à outiller les femmes francophones pour agir lorsque l'une d'entre elles est victime d'un acte criminel.

Déroulement de la conférence

La conférence a eu lieu sur une période de trois jours les 12, 13 et 14 octobre 2007 à l'hôtel Travelodge Airline à Thunder Bay.

Un total de soixante-quatre (64) femmes se sont inscrites à la conférence et un total de 60 femmes étaient présentes. Sur ce, onze (11) avaient des responsabilités de conférencière, animatrice, et bénévole. Les quarante-neuf (49) participantes provenaient de Thunder Bay et les environs, Geraldton, Longlac, Marathon, Terrace Bay, Dryden et Kenora.

Le vendredi 12 octobre 2007, le cours d'auto-défense INSTINCTS a été offert à vingt-cinq (25) participantes pendant toute la journée. Les évaluations de cette session de formation ne sont pas disponibles.

La conférence a ensuite débutée avec l'Assemblée générale annuelle du CFFNOO, à laquelle trente-six (36) femmes ont participé. Un cocktail dînatoire a suivi l'AGA. Les participantes ont profité de cette occasion pour se rencontrer, renouveler des liens ou commencer à se connaître.

Le samedi 13 octobre, les participantes se sont réunies pour un déjeuner en commun, suivi de l'ouverture de la conférence par la présidente nouvellement élue du CFFNOO, Madame Elaine Brickwood et la directrice générale, Rose Viel. Une lettre provenant de la conseillère régionale en programmes du Ministère du Procureur général, Madame Colette Roy, a été lue en son absence. Madame Viel a ensuite présentée l'animatrice de la conférence, Madame Carol Ann van Russell.

Une mise en situation de la conférence a été faite par Denyse Culligan, consultante, donnant une brève historique du CFFNOO, sa mission, ses buts et ses valeurs. De plus, un examen sommaire du plan stratégique 2006-2009 qui dirige la vision et le plan d'action de l'organisme a été présenté. Les objectifs de la conférence ont ensuite été examinés ainsi que les deux questions auxquelles les participantes ont été appelées à réfléchir et à commenter :

- Quels sont les meilleurs moyens de joindre les femmes francophones de nos communautés éloignées?
- Quels sont les services en français essentiels qui doivent être offerts aux femmes francophones de nos communautés éloignées?

Cet exercice a été suivi d'une activité brise-glace très interactive et appréciée par toutes les participantes qui ont réussies à mieux se connaître.

Le dimanche 14 octobre a débuté avec un petit déjeuner en commun, suivi de deux témoignages. Cette session a été animée par Ghislaine Sirois. Les témoignages étaient très émouvants et poignants ; c'était un honneur pour les participantes d'écouter leurs histoires, à la fois troublantes et pleines d'espoir. Nous les remercions très sincèrement d'avoir eu le courage de partager leurs émotions et leurs cheminements avec nous.

Une plénière, animée par Denyse Culligan, a suivi la pause santé bien méritée. Un synopsis des questions les plus importantes posées aux ateliers a été présenté. Les animatrices étaient présentes pour répondre à certaines questions. Cependant, le manque de temps n'a pas permis d'examiner les sujets en profondeur.

Les points les plus saillants ressortis des propos ont été le besoin de :

- Documenter tout quand on vit une situation de violence quelconque;
- Informer et sensibiliser nos jeunes;
- En parler;
- Avoir plus d'outils pour connaître et revendiquer nos droits.

Le 15^{ième} anniversaire du CFFNOO

Le CFFNOO a profité de cette conférence pour célébrer ses quinze ans. Le samedi soir, un souper a été offert aux participantes qui ont eu, plus tard dans la soirée, le plaisir d'assister au spectacle « café piau » avec Pandora Topp. Plusieurs personnes de la communauté se sont jointes aux participantes pour cette superbe expérience.

Les ateliers et les animatrices

La conférence a continué avec une série de six ateliers touchant à huit sujets différents, chacun offert à deux reprises, donnant ainsi la chance aux participantes d'assister à trois ateliers chacune. Les choix d'ateliers étaient les suivants :

1. ***Les services en français***

Quels droits ont les femmes d'expression française de l'Ontario de se faire servir en français ?

Trouver une avocate :

Comment trouver, payer et travailler avec l'avocate ou l'avocat qui vous convient ?

Animatrice : Émilie Brochu, Thunder Bay

2. ***Pensions alimentaires pour enfants***

Qu'est-ce qu'une pension alimentaire, comment est-elle établie et comment l'ordonnance s'applique-t-elle ?

La garde légale

Comment faire une requête et autres questions connexes

Animatrice : Maître Chantal Brochu, L.L.B, Thunder Bay

3. ***Ordonnances de ne pas faire, engagement de ne pas troubler, l'ordre publique et condition de la libération***

Protection imposée par le tribunal contre un partenaire ou un ex-partenaire menaçant ou contre un harceleur

Animatrice : Johanne Ouimette, Hawkesbury

4. ***L'agression sexuelle***

Cour criminelle et autres recours légaux

Animatrice : Nicole Leblanc, Timmins

5. ***Le harcèlement criminel***

Quoi faire en cas de harcèlement criminel (Stalking) ?

Animatrice : Judith Parisien, Alfred

6. ***La protection des enfants.***

Information sur la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, la Société d'aide à l'enfance et les droits et les responsabilités des parents

Animatrice : Lise Beaupré, North

Un rapport complet sur les ateliers et les évaluations se retrouve à l'Annexe I.

Évaluation de la conférence (28 sur 60)

	A (excellent)	B (très bon)	C (bon)	D (passable)	Sans réponse
Logistique	18	8	1		1
Organisation générale	23	4			1
Documentation remise	19	8			1
Fonctionnalité des locaux	15	8	4		1
Qualité de l'audiovisuel	19	8			1
Qualité de l'emplacement	17	5	4	1	1
Qualité des repas	15	8	3	1	1
Pertinence des ateliers présentés	23	3	1		1
Qualité du spectacle « café piaf »	18	2			8
Qualité de l'animation (excluant les ateliers)	20	3	1		4

Commentaires additionnels :

- Il serait bon d'avoir des ateliers présentés lors d'AGA. Plus de monde serait présent. Plus d'informations seraient données. Juste une journée comme une fin de semaine. AGA : samedi matin suivi de 1 atelier au 2 choix. Dimanche, réunion du CA.
- Super! Merci
- J'ai adoré le cours INSTINCTS.
- Un gros merci
- Ça serait bien si les animatrices expliquaient les documents dans les trousseaux qu'elles donnaient.
- Félicitations à toutes les personnes qui ont planifié / organisé cette fin de semaine. C'est une formation formidable et j'en ai retiré beaucoup de bénéfices. Encore une fois, beau travail!!
- Ça été une fin de semaine extraordinaire. Chapeau aux organisatrices. Merci!
Pertinence des ateliers – J'aurais aimé participer à tous! Je reconnais le temps – donc peut-être avoir une continuité de ses ateliers dans le futur.
P. S. Un atelier en particulier (trouver une avocate / service en français) J'ai ressenti de la part de l'animatrice un manque de professionnalisme – non respect à nos principes de base de notre organisme.
- J'ai beaucoup apprécié le support, la motivation et la bonne humeur au R.V. ça aussi a beaucoup contribué à la réussite de la conférence. C'est ma première participation mais pas ma dernière!!!
- Bravo et chapeau.
- Merci pour tout
- Merci beaucoup de me recevoir, cette fin de semaine était très informative, merci
Très belle soirée avec « café Piaf » Merci
- Je tiens à vous remercier d'avoir accepté ma participation à cette conférence. J'ai appris des choses, j'ai vécu de très grandes émotions et compris l'importance de faire parti d'une organisation française. Cela me ferait plaisir de devenir une bénévole pour le CFFNOO.
- Très bien organisé. Les témoins ont été bien appréciés pour leur confiance et pour leur ouvrage à nous partager leurs expériences personnelles. Aussi les ateliers, beaucoup de plaisir! Les femmes et les instructrices étaient formidables et un très bon sens de l'humour.
- Ce que vous faites c'est incroyable et j'espère qu'une journée nous serons toutes aidées et que les femmes brisées seront toutes sauvées.
- J'aimerais participer à nouveau l'année prochaine si la conférence a lieu.

- J'ai trouvé cette fin de semaine très intéressante. J'ai appris tellement de chose que je le sais un jour, si je ne le vis pas moi-même, je pourrais aider bien des gens et c'est merci à vous.
- J'aimerais que vous veniez dans mon école, mais les ateliers étaient tellement le plaisir. Merci pour tout, on a eu du plaisir.
- J'ai aimé que j'ai pu sortir mes émotions et parler avec les autres femmes et parler de mes expériences. J'ai aimé les ateliers et savoir quoi faire et comment surmonter mes sentiments, mes actions et quoi faire envers ces actions.
- Souvent le mot « il faut » a été utilisé, en tant que féministe, ça serait préférable d'utiliser autre que cela tel que « on doit » ou on « on encourage ».
- Bravo Rose et toute l'équipe pour une conférence de qualité, tout était bien organisé. Un grand merci.
- Ajoutez quelques feuilles de papier dans les troussees pour la prise de note. La plénière finale : les notes pour le Power Point devraient provenir des conférencières (exactitude des infos et correction du français) plus quelques questions posées par participantes (rôle du scribe).
- Repas : trop gras
- Il faisait très froid dans les locaux.
- J'ai été désappointés avec ma chambre. J'ai recommandé une chambre non-fumeur. J'ai été malade le deuxième soir pendant toute la nuit. Ma gorge, mes yeux et enfin un gros mal de tête. Je n'ai pas réalisé que c'était une chambre fumeur.
- Locaux – certains étaient trop petits, autres étaient trop grands.
- J'avais demandé une chambre non fumeur, ma chambre était fumeur
- La vaisselle n'était pas toujours « spotless » pour moi
- Qualité de l'emplacement – il faisait froid !!

La conférence s'est terminée à 12 h 45.

ANNEXE I

Conférence « Étape par étape : Briser le silence »

NOTES ET ÉVALUATIONS DES ATELIERS

<u>ATELIERS</u>	<u>PAGES</u>
Atelier 1 – Les services en français /Trouvez une avocate	
Notes et questions	9 - 12
Évaluations	13 - 14
Atelier 2 - Pensions alimentaires pour enfants/La garde légale	
Notes et questions	15 - 19
Évaluations	20 - 22
Atelier 3 - Ordonnances de ne pas faire	
Notes et questions	23 - 25
Évaluations	26 - 27
Atelier 4 - L’agression sexuelle	
Notes et questions	28 - 30
Évaluations	31 - 33
Atelier 5 - Le harcèlement criminel	
Notes et questions	34 - 36
Évaluations	37 - 39
Atelier 6 - La protection des enfants	40 - 42
Notes et questions	
Évaluations	43 - 45

N.B. : Les opinions/commentaires exprimés pendant les ateliers sont la responsabilité de chacune des participantes et n’engagent que celles-ci.

ATELIER 1 - Les services en français
Trouvez une avocate

Animatrice : Émilie Brochu, Thunder Bay
Scribe : Mariette Langevin

N.B Le texte a été vérifié afin de rectifier certaines des inexactitudes qui aient pu s'insérer dans les propos et les discussions au cours des ateliers. Cette vérification a été effectuée par la formatrice des ateliers, Johanne Ouimette¹. Les questions et commentaires des participantes ont été révisés par la rédactrice du rapport.

Heure de l'atelier : 10 h 20 **Nombre de participantes : 12**

- Q - Si tu n'es pas du Québec, as-tu le droit aux services bilingues?
R - À cause qu'on parle français, est-ce qu'on vient du Québec? Pas nécessairement. Au niveau des droits de la personne, une personne noire peut-être aussi cause de racisme. Toute personne en Ontario a droit aux services en français prescrits par la loi.
- Q - La langue fait-elle partie de la culture?
R - Oui, et un des objectifs de la loi sur les services en français en Ontario est de protéger la minorité francophone.
- Q - Est-ce que ça vaut la peine d'aller à travers toutes ces procédures?
R - Faut-il attendre pour les services en français? – nous avons une responsabilité pour le futur, nos enfants, la prochaine génération.
- Q - Qu'arrive t-il quand tu sais que la personne est bilingue, et cette personne te répond en anglais?
R - S'assurer que cette personne te réponde en français, lui suggérer que tu veux qu'elle te réponde en français, parce que tu sais qu'elle est bilingue.

Commentaires :

- Mon père est né au Québec et ne parle que l'anglais.
- Encourager les personnes à parler français en leur disant que celles-ci parlent très bien le français, afin qu'elles aient confiance en elles-mêmes
- Seulement le fait d'essayer de parler français doit être félicité.
- Maintenant que le Ministère du Transport est privatisé, il y a moins de personnes bilingues, ou pas du tout. C'est différent avec les gouvernements provincial et fédéral.
- Un francophone de l'Ontario m'a dit que tu es en Ontario, alors tu parles anglais.

¹ Les trousse ont été conçues en anglais par METRAC. L'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu les droits de traduction et produit ces ateliers dans des trousse individuelles. Johanne Ouimette est devenue la seule formatrice pour chacun de ces ateliers.

- Si tu as l'occasion de te faire servir en français - appelle le gérant et félicite celui-ci pour les services en français que tu as reçus, côté positif.
- Quand des clients appelaient AVON, je leur disais que je parlais français, elles étaient très contentes.
- L'anglais s'attrape....
- Une personne qui a deux langues est avantagée pour la vie. Donne à ton enfant la même chance que tu as eue, donne-lui les deux langues.
- Envoyer les enfants à l'école française dès qu'ils sont très jeunes, à la maternelle. Les enfants ont tous le droit d'aller à l'école française d'abord que les parents sont allés à l'école française au moins une journée, l'enfant ne peut pas être refusé accès à l'école francophone.
- Ce n'était pas «Cool» de parler français au secondaire.
- Il y a une section «HMV» française ou internationale. Chapters a aussi plus de livres en français.
- On oublie l'humour - j'aime mieux rire en français, dépenser beaucoup de \$ pour continuer la tradition.
- J'ai arrêté de parler à un enfant jusqu'à ce qu'il ou elle me réponde en français. Ça fonctionné.
- En Gaspésie « New Carlisle » est anglais.
- Franco festival - que les étudiants parlent français durant toutes les festivités.
- Il faut traiter les autres comme on voudrait être traités.
- Il ne faut pas exiger de quelqu'un ce qu'on ne fait pas nous même. Être un bon modèle.
- L'Ombudsman ne travaille pas pour le gouvernement. Il ou elle est embauché par l'Assemblée législative.
- Agence désignée: l'Accueil francophone à Thunder Bay a suivi une procédure qui prend 12 à 16 mois, avec plusieurs critères. L'organisme n'est donc jamais vérifié pour savoir s'il fait ou ne fait pas ce que celui-ci est désigné de faire.
- Plein de services sont offerts en français.
- Faire affaire avec les gouvernements est très complexe. Pas de familiarité avec les termes.
- En cour, vous avez le droit d'avoir un procès bilingue. Limite de temps dans ce cas. Une grande pénurie d'avocats francophones dans le district de Thunder Bay. Nos jeunes francophones ont plus de connaissances en droit, nos classes sont plus petites (moins d'élèves).

Q - Aide juridique- Qui peut l'avoir? Le tarif est-il moindre?

Q - As-tu la crème des avocats? L'aide juridique a une liste d'avocats qui acceptent des certificats d'aide juridique. Une fois qu'une personne est acceptée, c'est-à-dire qu'elle rencontre les critères d'admissibilité, elle peut faire un choix dans cette liste, selon ses besoins. Les tarifs payés par l'Aide juridique sont un peu moins que pour les avocats qui sont en pratique privée car ces derniers ont très peu de barèmes à respecter, donc ils peuvent charger ce qu'ils veulent. Pour connaître les critères précis, on peut aller sur le site <http://www.legalaid.on.ca/fr/>.

Commentaires :

- un avocat coûte «très cher» 150 \$ à 200 \$ l'heure.
- Si un couple se sépare, la femme ne travaille pas, le couple possède une maison, des RÉER, compte de banque, etc. Très difficile d'avoir un certificat.
- Une fois que le certificat de l'aide juridique est reçu, tu peux choisir ton avocat mais, il est très difficile de changer d'avocat.
- Aide juridique - vont mettre un droit de rétention (lien) sur ta maison. Il faut que tu n'aies aucune possession pour avoir l'aide juridique.
- Quelqu'un peut avoir de la médiation. Cependant, faire attention dans les situations de violence conjugale où la médiation n'est pas recommandée.
- Divorce amical - incroyablement cher ; l'avocat a influencé la personne, la persistance de l'avocat – dans ce cas là, le juge fait la décision.
- C'est très difficile de te représenter toi-même.
- « Les droits de la famille » - très émotionnel, très difficile. Choisir un bon avocat en droit de la famille, peut être plus cher, mais ça vaut la peine.
- Liste d'aide juridique - Difficile de trouver un avocat.
- La différence en droit légal est que tu vas être mieux défendu si tu as de l'argent, les femmes sont défavorisées parce qu'elles n'ont jamais travaillé, n'ont pas les moyens. L'aide juridique est très difficile à obtenir. Pas d'avocat francophone sur la liste de l'aide juridique.

Heure de l'atelier : 15 h

Nombre de participantes : 5

Q - Pourquoi n'oblige-t-on pas les hôpitaux à être francophones?

R – Parce qu'elles ne font pas nécessairement partie de la loi. Cependant, si elles ont fait la démarche pour être désignées, elles doivent respecter cela. À Ottawa, il y a un hôpital qui est complètement français, l'hôpital Montfort.

Q – Le Canada est bilingue, pourquoi pas chaque province?

R - Seulement le Nouveau-Brunswick est une province déclarée bilingue.

Q - Appliquer pour être un organisme désigné?

R - Oui, ça prend de 12 à 16 mois. Le CFFNOO doit appliquer.

Q - Si le CFFNOO est désigné, est-ce qu'on serait obligé d'offrir des services en anglais?

R – Non. Ça veut dire qu'il devra continuer à offrir les services en français qu'il offrait au moment de la désignation, et que le gouvernement ne pourra pas abolir ce service si aucun autre service comparable n'existe en français dans la ville du CFFNOO. La désignation, c'est pour garantir que ces services en français demeureront disponibles.

Commentaires :

- Pas obligé de répondre en français au téléphone en Ontario? On devrait exiger d'avoir des services en français. Au lieu d'attendre, on parle anglais.

- L'Ombudsman ne fait pas partie du gouvernement? Il est indépendant du gouvernement. Il/elle est embauché par l'Assemblée législative.
- Il faut aller chercher les intervenantes francophones en dehors de l'Ontario parfois.
- Tu peux avoir des services en français au parc historique, mais pas à l'hôpital
- Neuf (9) médecins à Marathon sont bilingues.
- Je suis «bilingue» je travaille dans un milieu anglais, alors je pense en anglais
- S'assurer de demander des services en français.
- Je dis aux enfants de parler en français - Entre eux, ils parlent anglais : «Je ne me suis pas aperçu que je parlais anglais».
- Les parents sont francophones mais les enfants ne peuvent pas parler français.
- L'immersion doit être enseignée par des francophones. Pas d'université francophone en Ontario.
- « Coche » si tu veux ta correspondance en français.
- Procès bilingue en Ontario dans les centres désignées seulement (incluant Thunder Bay), si ton avocat dépose la documentation en français.

Q - Comment trouver une avocate?

R - À Thunder Bay, Chantal Brochu: 623-2500. On peut demander à des amies/familles, groupes de femmes, etc. Il y a le bottin téléphonique. Ne pas oublier que chacun a sa ou ses spécialités.

Q - Aide juridique = il faut avoir rien pour recevoir un certificat.

R- Il y a des critères financiers précis à rencontrer pour être acceptée. Si on n'est pas certaine, on peut essayer. Parfois, c'est surprenant de constater qu'on peut faire des ententes.

Q - Doit-on demander une consultation avant de choisir son avocat?

R – Idéalement, lors de la première conversation, il est utile de poser des questions pour savoir si on va bien travailler avec cette personne. Cependant, lorsqu' il/elle est payé par l'Aide juridique, il est difficile d'en consulter plus d'un avant de faire son choix. C'est pourquoi, il est utile de vérifier auprès de personnes de confiance pour connaître la réputation ou avoir une référence au préalable.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 1 (17 sur 17)

N .B. Certaines des questions portaient à des réponses multiples.

2. Comment avez-vous entendu parler de l'atelier?

Invitation du CFFNOO – 10
Invitation du CFFNOO – Marathon – 2
Pas de réponse - 2
Bouche à oreille – 1
Rose Viel – 1
Collègue – 1

3. Est-ce que le moment vous convenait?

OUI – 17 NON – 0

4. Avez-vous appris des choses au cours de l'atelier?

OUI – 17 NON - 0

5. Qu'avez-vous aimé le plus dans l'atelier?

Participation et partage de vécus et d'exemples – 7
Discussion ouverte – 2
Comment choisir un avocat - 2
Pas de réponse – 2
Animatrice informée et intéressante - 1
Facile à comprendre – 1
Explication de la loi et des régions – 1
Besoin de garder sa langue - 1

6. Qu'est-ce que vous n'avez pas aimé?

Pas de réponse – 10 / Tout était intéressant - 1
Trop de commentaires, pas assez de temps pour couvrir tout le matériel – 3
Manque de structure – 1
Participant·es devraient lever la main pour demander la parole – 1
Le problème juridique, c'est le coût sur les femmes qui sont les « travailleuses pauvres » - 1

7. Le niveau de langage était-il facile à comprendre?

OUI – 17 NON - 0

8. L'animatrice était-elle sensible aux différentes formes de violence faite aux femmes?

OUI – 10
Ne s'applique pas – 3
Pas de réponse – 3

Pas beaucoup – trop de concentration à la différence entre une femme et un homme - 1

9. Vous êtes-vous sentie en sécurité?

OUI – 15 NON – 0 Pas de réponse - 2

10. L’atelier était-il bien adapté à notre milieu?

OUI – 14 NON – 0 Pas de réponse - 3

11. Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise aujourd’hui?

Pas de réponse – 10

Désignation – critères et vérification des services – 2

La langue n’est pas une base pour la discrimination -1

On peut avoir un médiateur, mais l’attente est plus longue – 1

Services en français – langue et culture – 1

Nécessaire de demander nos services en français – 1

Les régions désignées – 1

12. Dans quel domaine aimeriez-vous en apprendre davantage?

Pas de réponse – 12

Coté légal – 2

Comment se défendre pour sa langue – 1

Les deux domaines – 1

Connaître les services offerts dans nos communautés - 1

13. Est-ce que vous recommanderiez cet atelier à une autre femme?

OUI – 11 NON – 0 Pas de réponse – 4

Oui, aux francophones en général pour qu’ils connaissent leurs droits - 1

Indécise – 1

14. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Se tenir au courant du système

Merci (x 2)

Très bien

Bravo, Émilie, tu as très bien animé cet atelier

Peut-être rester plus sur le sujet

Aimé entendre les avis et les commentaires – Une bonne éducation.

Aimé partager des faits, avis et autres informations juridiques

Être un peu plus structurée dans l’animation

Trop de matériel à couvrir dans un temps limité

La journée semble être un peu longue pour l’animatrice

Je serais intéressée à donner des ateliers, estime de soi, apprendre à se connaître, si nous avons d’autres conférences de ce genre.

ATELIER 2 - Pensions alimentaires pour enfants
La garde légale

Animatrice : Maître Chantal Brochu, LLB, Thunder Bay
Scribe : Yvette Sormany

N.B Le texte a été vérifié afin de rectifier certaines des inexactitudes qui aient pu s'insérer dans les propos et les discussions au cours des ateliers. Cette vérification a été effectuée par la formatrice des ateliers, Johanne Ouimette². Les questions et commentaires des participantes ont été révisés par la rédactrice du rapport.

Heure de l'atelier : 10 h 20 **Nombre de participantes : 6**

PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

- Le droit de l'enfant et non du parent
- Si vous avez de l'information, donnez-la au Bureau des obligations familiales afin que cela vous aide à recevoir ce qui vous est dû.
- Garder toute l'information, car tu pourras en avoir besoin pour tout justifier – la mémoire peut te manquer (dates, dépôts, montants, etc.)

Q - Si on passe par le Bureau des obligations familiales, est-ce que l'on doit payer?

R – Non, on reçoit le service gratuitement.

Q - Si un parent qui paie retourne aux études, qu'arrive-t-il avec la pension alimentaire?

Le parent payeur peut demander de modifier le montant de la pension selon son revenu.

Q - Si tu es restée à la maison pour élever les enfants, ton conjoint part, tu n'as pas d'emploi, tu dois continuer à élever les petits, tu ne peux pas aller aux études car tu dois t'occuper des petits.

R - Ce serait un autre atelier.

R - Quand les enfants sont à l'école, on s'attend à ce que tu cherches du travail ou que tu retournes aux études dans le but de te trouver du travail.

Q - Comment je fais s'il déménage de l'Ontario en Alberta?

Q - Si le parent est en prison, y a-t-il pension alimentaire?

R - Tout dépend des circonstances.

² Les trousseaux ont été conçues en anglais par METRAC. L'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu les droits de traduction et produit ces ateliers dans des trousseaux individuelles. Johanne Ouimette est devenue la seule formatrice pour chacun de ces ateliers.

Q – S’il perd son travail, est-ce que le père paiera moins?

R - Il faut essayer à l’amiable, sinon ce sera de retourner aux avocats mais cela sera très coûteux. Si pas amiable, essaie de payer ce que tu peux avant de passer en Cour, tu vas tomber en arriéré et ce sera réglé quand vous irez en Cour.

Si c’est difficile de se payer un ou une avocate, les cours familiales ont presque toutes des Centre d’information où les gens peuvent se procurer l’information, les formulaires et avoir accès à un avocat pour faire la demande seule pour la cour.

Q - Comment la femme peut être informée des augmentations de salaire?

R - Obligation de soumettre les rapports d’impôt, sur demande de la mère, une fois par année.

GARDE LÉGALE

Q - Si les enfants ne veulent pas aller voir leur père?

R - C’est le parent qui doit prendre les décisions (position du juge). La tâche du parent est de rendre les visites chez l’autre parent intéressantes et encourager les enfants à aller voir l’autre. En de très rares circonstances sera-t-il accepté qu’un parent n’envoie pas les enfants pour leur visite (ex. abus des enfants, dans un tel cas la mère doit appeler son avocate et la Société d’aide à l’enfance (SAE).

Q - La langue – mère francophone, père francophone(?), est-ce que le conjoint peut enlever la culture et l’éducation de l’enfant une fois divorcé?

R- Le juge va regarder la situation qui existait avant la séparation...Juge va regarder et il sait que c’est important de garder les coutumes de leurs parents. Le juge étudie tout le grand portrait, les traditions, etc. Cependant, il n’y a aucune garanti de ce que fera l’autre parent lors de la garde ou de ses visites, pour les situations où il/elle peut décider seul.

Q - Si le parent a la garde exclusive, peut-elle déménager? Si elle déménage, est-ce qu’après 4 ans il change d’idée, est-ce qu’il peut venir en Cour demander la garde?

R – Pour ce qui est de déménager, ça dépend des circonstances. Cependant, le parent qui a la garde ne doit jamais rendre les visites avec l’autre parent difficiles ou impossibles, si la cour lui a reconnu ce droit. Pour ce qui est de demander la garde légale, l’autre parent peut toujours faire la demande, mais pour être considérée, il doit avoir de nouvelles informations. (Par exemple, la mère a un nouveau conjoint qui abuse les enfants.) Sinon, la cour considère la stabilité comme étant dans le meilleur intérêt de l’enfant.

Q – Est-ce que le juge prend en considération que le mari était abuseur? La femme avait peur au moment de la séparation pour parler.

R - Si le juge croit qu’il y avait abus conjugal, le juge prendra en considération.

- Q - Si ton époux prend la garde aux deux fins de semaine, est-ce que tu peux savoir ou est-ce que tu peux avoir ton mot à dire dans ce qui se passe?
- R - Ça dépend, mais sauf pour les choses extrêmes (ex. ne pas conduire l'auto avec les enfants lorsqu'il est intoxiqué), si le ou la juge lui a reconnu des droits de visites, c'est qu'il était considéré comme responsable et bon pour les enfants. Donc, il organise son temps de visite comme il veut.
- Q - Quand ils se sont séparés avec garde conjointe et le père habite à deux heures, est-ce que la mère devrait demander la garde exclusive?
- R - Pas vraiment, car ce serait très coûteux.

Heure de l'atelier : 15 h

Nombre de participantes : 11

PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

- Payée par le père biologique (obligation)
 - Test ADN pour prouver que c'est le père
 - Père non biologique - celui qui a pris à charge l'enfant
 - Peut recevoir de deux sources - père biologique et père adoptif ou qui a pris le rôle de père
 - Calcul selon le salaire
- Q - Est-ce que les enfants avec handicaps multiples continuent à recevoir une pension alimentaire?
- R - Cela dépend des circonstances car le gouvernement débourse certaines sommes d'argent.
- Q - Si on commence une nouvelle famille, la pension de la première famille pourrait-elle être réduite?
- R - Oui, car on ne peut pas négliger la nouvelle famille avec les nouveaux enfants.
- Q - Au niveau de l'argent, est-ce seulement l'argent que les parents font ou est-ce que ce que les conjoints font est pris en considération?
- R - Seulement le parent à moins que l'on soit sous-employé ou qu'on ne travaille pas pour éviter de payer la pension alimentaire.
- Au niveau des études: le juge prend en considération la part que le jeune gagne pour ses études.
- Q - Comment fait-on pour faire respecter une ordonnance?
- R - Déposer une plainte au Bureau des obligations familiales - Ça peut être un long processus - recommande de régler à l'amiable. Cependant, dans les situations de violence conjugale, l'amiable est toujours difficile à obtenir, surtout de façon juste et acceptable.

- Q – Le processus est long et si la pension n'est pas payée, en tant qu'avocat avez vous un pouvoir de démontrer que le parent qui n'a pas payé a agi de mauvaise foi?
- R- En Ontario, le Bureau des obligations familiales a le droit de retirer les permis de conduire.
- Q - Qu'est ce qui arrive si le parent qui a charge ne dépense pas l'argent de l'enfant pour son bien?
- R - Il faut trouver des preuves pour corroborer cela. On peut payer directement à l'enfant s'il est aux études, payer aux institutions.
- Q - As-tu beaucoup de clients où c'est la femme qui doit payer?
- R - Ce n'est pas la norme du tout.
- Les juges ont encore les croyances que c'est le rôle de la femme de garder les enfants, difficile de changer cette attitude, mais cela évolue tranquillement
 - Parents, comme un père, déménagent dans un autre pays, ils ont double citoyenneté - il est maintenant plus difficile de faire cela à cause du besoin des papiers nécessaires, mais c'est difficile pour la pension alimentaire.
- Q - Couple qui reste ensemble en union de fait, cela prend combien de temps pour les biens soient partagés?
- R - Marié = OUI, division des biens, mais union de fait = NON.
- Q - Combien de temps as-tu pour demander la pension alimentaire?
- R - Tu peux le faire en tout temps, mais les arriérages peuvent être affectés.

LA GARDE LÉGALE

- Explication de Chantal sur la Cour Supérieure et la Cour de Justice de l'Ontario.
- Ordonnances provisoires en attendant le procès.
- Garde exclusive: le parent peut prendre les décisions concernant les enfants sans avoir à consulter l'autre parent.
- Garde conjointe: les deux parents ont le droit décisionnel et doivent se consulter. Cela ne veut pas dire que l'enfant va passer le même temps avec les deux parents.
- Garde partagée 50-50% du temps avec chaque parent - rare comme décision à moins qu'il y ait un précédent existant depuis la séparation. Si la situation existe depuis longtemps, elle sera difficilement renversée.
- Recommandation: garder un journal afin d'avoir des preuves (garder un calendrier).
- Preuves physiques - une des seules raisons pour ne pas laisser les enfants voir l'autre parent - documenter le tout.
- Droit de mobilité - vivre où tu veux quand tu es seule...si tu veux partir, les enfants ne suivront pas nécessairement (avoir un plan). Juge va regarder au bien être de l'enfant. Mère doit prouver que ses choix sont pensés et réfléchis.

- Jurisdiction est à la Cour qui a le lien le plus proche avec l'enfant (i.e. 5 ans en Ontario versus 3 mois au Québec).

Q - Si l'enfant est en visite chez l'autre parent et il passe beaucoup de temps chez tante, oncle, grands-parents...est-ce que cela compte comme temps avec Papa?

R - Quelle est la raison derrière cela? .La Cour va regarder que c'est le temps de l'enfant de voir toute la famille du côté du père.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 2 (12 sur 17)

N.B. Certaines des questions portaient à des réponses multiples.

N.B. Un total de 17 évaluations sur 17 ont été remises. Cependant, 5 des évaluations ont été complétées à partir du formulaire « Évaluation des animatrices » et donnent moins d'information pertinente. La compilation se retrouve à la page 14.

2. Comment avez-vous entendu parler de l'atelier?

CFFNOO – 6
Feuille d'inscription – 2
Pas de réponse – 2
Club Canadien Français – 1
CFFNOO – Geraldton - 1

3. Est-ce que le moment vous convenait?

OUI – 12 NON – 0

4. Avez-vous appris des choses au cours de l'atelier

OUI – 10 OUI, BEAUCOUP – 2 NON – 0

5. Qu'avez-vous aimé le plus dans l'atelier?

Les informations (claires et précises) – 6
Pas de réponse – 2
Tout – 1
Animatrice intéressante, informée, dynamique – 1
Qualité et contenu de l'atelier – 1
Pensions alimentaires – 1

6. Qu'est-ce que vous n'avez pas aimé?

Pas de réponse – 8
Sans objet – 1
Rien – 1
Salle trop grande – 1
Pas assez de temps, mais un très bon survol – 1

7. Le niveau de langage était-il facile à comprendre?

OUI – 12 NON – 0

8. L'animatrice était-elle sensible aux différentes formes de violence faite aux femmes?

OUI – 10
Je ne sentais pas une empathie particulière à la situation des femmes – 1
Il s'agissait plutôt des droits et de la bienfaisance des enfants – 1

9. Vous êtes-vous sentie en sécurité

OUI – 1 Besoin de chauffage – 1

10. L'atelier était-il bien adapté à notre milieu?

OUI – 12 NON – 0

11. Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise aujourd'hui?

Pas de réponse – 5

Un avocat ne fait pas de miracles, tout dépend du juge – 1

Permis de conduire enlevé si le père refuse de payer – 1

Différence entre la Cour Supérieure et la Cour de Justice – 1

Les détails précis – 1

La façon dont la pension alimentaire est déterminée – 1

Le rôle de la Cour pour la garde et les pensions – 1

Le juge prend toujours le bien de l'enfant en premier – 1

12. Dans quel domaine aimeriez-vous en apprendre davantage?

Pas de réponse – 9

Protection de l'enfant - 1

Les droits des femmes qui veulent déménager – 1

Aller plus en profondeur pensions alimentaires pour conjointes – 1

13. Est-ce que vous recommanderiez cet atelier à une autre femme?

OUI – 12 NON - 0

14. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Le tout est pratique et réaliste

Participé à 3 ateliers, ils étaient trop court, j'aimerais en avoir d'autres

Pas assez long

Salle trop grande

Besoin de 2 évaluations, une pour atelier, une pour animatrice

Excellent

Merci, Chantal, ton habileté de livrer le matériel est fantastique.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 2 – Questionnaire de l'animatrice (5 sur 5)

2. Avez-vous trouvé le matériel utile ?

OUI – 5 NON - 0

3. Le matériel était-il adéquat ?

OUI – 5 NON – 0

8. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Parfait

Très informatif

C'était très bien

Intéressant

Je ne suis pas animatrice, mais participante à cet atelier. J'ai beaucoup aimé Chantal qui a animé la présentation. Les trousseaux sont excellentes, très bien documentées et très utiles. Chantal connaît très bien son sujet et le présente de façon claire, précise, structurée et très intéressante. C'est une très bonne communication.

ATELIER 3 - Ordonnances de ne pas faire

Animatrice : Johanne Ouimette, Hawkesbury

Scribe : Danielle Gagnon

N.B Le texte a été vérifié afin de rectifier certaines des inexactitudes qui aient pu s'insérer dans les propos et les discussions au cours des ateliers. Cette vérification a été effectuée par la formatrice des ateliers, Johanne Ouimette³. Les questions et commentaires des participantes ont été révisés par la rédactrice du rapport.

Heure de l'atelier : 10 h 20

Nombre de participantes : 11

- Les ordonnances restrictives peuvent aussi être entre l'enfant et le père agresseur.
- Documenter signifie tout ce qui se passe (par exemple, dans une relation, c'est la parole d'une personne contre l'autre).
- Documenter c'est de rendre la situation par des faits, par un document.
- Documenter c'est de prendre note des faits, l'heure, la date, l'endroit, l'incident et les détails.
- Les détails rendent l'histoire très crédible.
- Il ne faut pas écrire ses émotions dans la documentation car si cette information est retrouvée dans les mains de l'agresseur, la crédibilité de la femme peut-être questionnée.
- À Thunder Bay, il est plus difficile d'avoir une ordonnance au niveau civil qu'au niveau criminel. (commentaire d'une participante).
- Même si un couple se sépare, il est recommandé que la femme ait une ordonnance pour se protéger de son agresseur. (Cependant, la décision revient toujours à la femme.)
- 810 cela parvient du droit criminel, l'article 810, qui est un engagement de garder la paix
- 810 est surtout pour les personnes qui ne sont pas en couple (par exemple: un ex partenaire, voisin, etc.)
- Dans le cas d'un 810 mutuel, ce n'est pas une bonne idée.
- En acceptant un 810 mutuel, la femme prend responsabilité pour 50% des fautes et l'agresseur peut essayer de la pousser pour briser son engagement de ne pas troubler la paix (son 810).
- Accepter un 810 mutuel donne plus de pouvoir à l'agresseur
- Conditions de libération : aucun alcool, couvre feu, aucune arme, etc.
- Le programme d'aide aux victimes et aux témoins a pour fonction d'informer la victime des conditions de libération le plus tôt possible. Il est à noter que tout ce qui est dit au programme d'aide aux victimes n'est pas confidentiel avec le ou la procureure de la couronne. Ce qui signifie qu'éventuellement, une information partagée au programme d'aide pourrait se retrouver à l'avocat de l'agresseur.

³ Les trousseaux ont été conçues en anglais par METRAC. L'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu les droits de traduction et produit ces ateliers dans des trousseaux individuelles. Johanne Ouimette est devenue la seule formatrice pour chacun de ces ateliers.

- Lorsque le cas passe à la cour criminelle, la femme est seulement témoin car l'acte a été commis contre la société et c'est la société que l'avocat (procureur de la couronne) représente.
 - Une fois qu'un agresseur ne respecte pas ses conditions, il peut recevoir des conditions plus strictes et être mis en prison.
 - L'abus est graduel, et suit un cycle.
 - La drogue et l'alcool font seulement faciliter la violence, ils ne la créent pas
 - Une femme relève le point au début du 20^e siècle, il y avait un droit que l'homme pouvait discipliner sa femme avec un bâton pas plus épais que son pouce.
- Q - Pourquoi n'est-ce pas une bonne idée de baisser les conditions d'une ordonnance de non-contact (une ordonnance restrictive ou un 810, c'est-à-dire un engagement de garder la paix)?
- R - Ce n'est pas encouragé car ça donne du pouvoir à l'agresseur et ça diminue la crédibilité de la victime.

Heure de l'atelier : 13 h

Nombre de participantes : 7

- Au niveau des écoles, ils ont affaire aux ordonnances restrictives .
- Q- Une ordonnance qui provient d'une autre province est-elle valide en Ontario?
- R - La meilleure chose est de téléphoner à la police pour avoir plus d'information face au cas précis.
- Q- Qu'est-ce qu'une ordonnance temporaire?
- R - Tu peux avoir une ordonnance de façon urgente . Par la suite, l'autre parti est avisé et les étapes habituelles reprennent.
- Des décisions sont prises par un juge pour déterminer si l'ordonnance est nécessaire
 - Il y a des centres d'informations familiales dans la plupart des cour familiales en Ontario
 - Il est utile de se trouver des témoins
 - L'important est d'avoir d'autres personnes qui savent ce que tu vies
- Q - As-tu le droit de mettre une caméra?
- R - Chez soi, tu peux enregistrer, mais cette sorte d'évidence n'est pas toujours admissible à la Cour. Cependant, c'est utile pour montrer aux avocats, à la police, etc.
- Il faut retenir plusieurs détails pour faire en sorte que l'information soit très crédible.
 - Il ne faut pas écrire des émotions dans les informations.
 - Être consciente que les émotions écrites devraient être gardées très privées car elles pourraient éventuellement être utilisées par la défense de l'accusé.

Q - Pourquoi ne pas écrire des émotions?

R- Trop subjectif, donne une mauvaise perspective de la victime, on s'éloigne des faits, enlève de la crédibilité, peut être mal interprétées si pris hors contexte.

- Si ce n'est pas documenté, c'est un peu comme si ça n'existe pas. La documentation est très importante au niveau de la société.
- Si on veut une ordonnance restrictive, on va à la cour familiale où il y a un juge qui décide de la durée et des conditions de l'ordonnance, si elle est accordée
- Une participante partage une histoire de sa fille. Elle décrit comment elle s'est prise pour avoir une ordonnance contre son ex. Elle avait beaucoup d'appui de sa famille et des avocats et elle a ramassé beaucoup de documentation crédible.
- Il est important d'avoir de l'appui cependant, les femmes abusées sont souvent éloignées de leurs familles à cause de la dynamique de violence. Heureusement, qu'il existe des services spécialisés pour les soutenir dans leurs démarches, si elles veulent.
- L'aide juridique peut payer pour une ordonnance restrictive si éligible.
- Un juge de paix est une personne appointée et il s'occupe des cas de 810 et des conditions de libération.
- Les 810 sont pour une durée de 12 mois.
- Chaque fois qu'une condition est brisée, la police devrait être avertie.
- Une femme devrait garder une copie des conditions de l'ordonnance et la faire aussi parvenir à l'école (s'il y a des enfants) et s'assurer que la police en a une copie.
- Il n'est pas recommandé qu'une femme demande de faire changer les conditions de l'ordonnance à la baisse, ceci donne du pouvoir à l'agresseur et enlève de la crédibilité à la femme.

Q - Qui a la décision finale de changer les conditions de l'ordonnance à la baisse?

R- Pour les 810 c'est la décision du juge de paix et dans les ordonnances restrictives c'est le juge de la Cour familiale.

- Il faut savoir que lors d'un procès criminel, la victime est seulement un témoin. Le ou la procureure de la couronne représente la société et non la victime.
- Aussi, lors d'un procès, la victime a légalement le droit à sa documentation lors d'un témoignage.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 3 (17 sur 18)

N.B. Certaines des questions portaient à des réponses multiples.

2. Comment avez-vous entendu parler de l'atelier?

CFFNOO – 5
Pas de réponse – 3
À l'école - 3
CFFNOO Marathon - 2
Feuille d'inscription – 1
Comité encadreur - 1
CFFNOO – Geraldton - 1
Bouche à oreille – 1

3. Est-ce que le moment vous convenait?

OUI – 17 NON – 0

4. Avez-vous appris des choses au cours de l'atelier

OUI – 17 NON – 0

5. Qu'avez-vous aimé le plus dans l'atelier?

Très bien expliqué, animatrice très claire - 6
Pas de réponse – 2
Différence entre ordonnance restrictive et engagement de paix – 2
Loi 810 – Conditions de libération - 2
Quoi faire lors d'une ordonnance restrictive - 1
Interaction entre participantes et animatrice – 1
Les détails – 1
Tout – 1
Plus d'information et de contrôle – 1
Facilité de l'animatrice à modifier sa présentation - 1

6. Qu'est-ce que vous n'avez pas aimé?

Pas de réponse – 5
Sans objet – 4
Rien – 4
Superbe, intéressant – 2
J'étais fatiguée – 1
Que les juges de paix qui ne sont pas formés sur les conditions font les décisions qui peuvent nuire plutôt que d'aider.

7. Le niveau de langage était-il facile à comprendre?

OUI – 17 NON – 0

8. L'animatrice était-elle sensible aux différentes formes de violence faite aux femmes?

OUI – 16 NON – 0 Pas de réponse - 1

9. Vous êtes-vous sentie en sécurité

OUI – 16 NON – 0 Pas de réponse - 1

10. L'atelier était-il bien adapté à notre milieu?

OUI – 16 NON – 0 Pas de réponse – 1

11. Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise aujourd'hui?

Pas de réponse – 5

Où et comment demander de l'aide - 2

C'était tout important – 1

Éviter les engagements mutuels de ne pas troubler l'ordre public – 1

Le juge de paix n'a pas vraiment toute la crédibilité voulue – 1

Les droits des femmes – les échanges - 1

La différence, la documentation - 1

Documenter...documenter...documenter... - 1

Droit criminel – Loi 810 – 1

Que certains documents personnels peuvent se retrouver dans les mains de l'agresseur – 1

12. Dans quel domaine aimeriez-vous en apprendre davantage?

Pas de réponse – 13

Exiger que les juges de paix soient mieux formés - 2

Comment changer les conditions – 1

Comment avoir plus de confiance pour reporter - 1

Ce qui est disponible dans ma région – 1

13. Est-ce que vous recommanderiez cet atelier à une autre femme?

OUI – 16 NON – 0 Pas de réponse - 1

Très intéressant et bon à savoir - 2

Les femmes doivent connaître les étapes à suivre pour le droit de famille et le droit criminel – 2

14. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Merci – 2

Les femmes doivent être au courant des enjeux

Information très importante

Très instructif et intéressant

Bonne présentation et je m'excuse de la part de mes amies

Non, l'atelier était complet.

ATELIER 4 - L'agression sexuelle

Animatrice : Nicole Leblanc, Sault Ste-Marie

Scribe : Cécile Charron

N.B Le texte a été vérifié afin de rectifier certaines des inexactitudes qui aient pu s'insérer dans les propos et les discussions au cours des ateliers. Cette vérification a été effectuée par la formatrice des ateliers, Johanne Ouimette⁴. Les questions et commentaires des participantes ont été révisés par la rédactrice du rapport.

Heure de l'atelier : 10 h 20

Nombre de participantes : 14

Les femmes sont venues pour : la curiosité, information générale, soutien, cour criminelle et processus légal.

Q - Si l'accusé plaide non coupable, est ce que la loi est plus sévère?

R - Non. Au contraire, puisqu'en plaissant coupable, l'accusé évite la tenue d'un procès, avoir à faire témoigner la victime, etc, on tient compte de ceci lors de la sentence. Celle-ci a donc tendance à être moins sévère que s'il était trouvé coupable à la suite d'un procès.

Q - Quelles sont les statistiques de récidive?

R - L'agresseur peut guérir s'il le veut. Si l'agresseur est trouvé coupable, il est forcé à suivre du counselling qu'il le veule ou non. S'il reconnaît sa culpabilité, le processus de guérison peut être accru.

Q - Différence entre agression sexuelle et harcèlement sexuel ?

R - Il y a des harcèlements sexuels qui peuvent faire partie de l'agression sexuelle.

Q - Dans les cas de harcèlement, pour la victime, est-ce avantageux de toujours appeler la police?

R - Oui, ça aide à monter un dossier et avoir des preuves. Idéalement, il est mieux de toujours parler à la même personne au poste de police. De cette façon, ce policier peut plus facilement se faire un portrait global de la situation.

Q - Si la femme n'est pas prête à porter plainte même s'il y a des preuves?

R - Après avoir parlé aux policiers ou s'être rendue à l'hôpital, la femme a le choix de porter ou non officiellement plainte, sauf si c'est dans un contexte de violence conjugale, où c'est le policier qui décide de porter plainte ou non. Cependant, une fois que la plainte est portée, c'est la police qui décide s'ils ont assez de preuve pour déposer des accusations.

⁴ Les troussees ont été conçues en anglais par METRAC. L'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu les droits de traduction et produit ces ateliers dans des troussees individuelles. Johanne Ouimette est devenue la seule formatrice pour chacun de ces ateliers.

Q - Si une femme est agressée sexuellement et se rend à l'hôpital, est ce qu'elle est obligée de la déclarer à la police?

R - Si elle est âgée de moins de 14 ans, la Société de l'aide à l'enfance et/ou la police sera avisé. Si elle est âgée de 14 ou plus, elle a le choix d'appeler ou non les policiers.

- Si une déclaration est enregistrée par vidéo, la caméra devra être le moins intimidant possible pour la femme.

- Le kit (la trousse médico-légale) – si toutes les preuves sont là, ceci renforce le témoignage de la victime. Le kit a des avantages et des désavantages.

Q - Est ce que la femme est obligée de faire face à son agresseur ?

R - Elle va le voir à la cour. Or, il est de plus en plus possible d'avoir des moyens qui aident à limiter les contacts.

Q - Pourquoi les sentences pour les agresseurs ne sont pas élevées ?

R - La loi veut essayer de réintégrer les gens comme cette personne dans la société.

Q - Quel est le % de celles qui portent plainte ?

R - Il n'y a pas beaucoup de femmes qui portent plainte.

Q - Est ce que les femmes qui portent plainte font le cheminement personnel ?

R - Oui, mais beaucoup arrêtent en cours de route. Le cheminement criminel ne peut pas être arrêté en cours de route car ce n'est plus la femme qui décide.

- Les services de police ont maintenant une personne formée pour les agressions sexuelles.

- La femme francophone est désavantagée parce que la personne formée n'offre pas le service bilingue. On va chercher une personne bilingue dans le village voisin.

- Besoin de francophones – avocats, etc. pour aiguillage.

Heure de l'atelier : 13 h

Nombre de participantes : 10

- Déclarer une agression le plus vite possible a des avantages, il y a plus de preuves

- Ceci doit être pénible de revivre une agression longtemps après.

- Les avantages de déclarer à la police – les évidences comme le sperme, le linge déchiré, etc.

- La femme a honte, l'humiliation, la culpabilité, le rejet, l'isolement.

Q - Si elle va à l'hôpital et si elle n'est pas prête à aller voir la police tout de suite est-ce possible ?

R - Si elle est âgée de plus de 16 ans, c'est son choix.

Q - Est ce que ça fait partie des mythes si une personne a pris de la boisson et s'est fait agressée?

R – Oui. L'alcool n'est pas une excuse ni une raison.

Q - Quand l'agression est préméditée vs si un gars en état d'ébriété, est ce que la cour va être plus tolérante ?

R – Ça dépend de tous les facteurs. N'oublions pas que parfois l'état d'ébriété est la dernière étape d'une agression préméditée.

- Comme parent, il faut éduquer les enfants aux risques et leur donner des outils.
- À l'université les étudiantes peuvent avoir des gens pour les accompagner quand ils traversent le campus.
- Tout ce qui est à l'hôpital devient la propriété de la police et devient une preuve.

Q - Est ce que tu peux choisir de ne pas donner à l'hôpital, par exemple un bijou?

R – La victime est supposée demeurer en contrôle de la situation et avoir le choix sur tout.

Q - Est ce qu'une victime peut faire une déclaration à la police sans aller en cour?

R – La victime doit signer sa déclaration une fois qu'elle est entièrement satisfaite du contenu. Lorsque la plainte est déposée, la victime perd le contrôle de la situation. C'est la police, avec le/la procureur de la couronne qui décident de poursuivre ou non. Si l'agresseur est accusé et qu'il plaide non-coupable, il y aura un procès, où la victime aura à témoigner. Si l'accusé plaide coupable, il n'y aura pas de procès. Et l'accusé peut changer d'idée (changer son plaidoyer) à n'importe quel temps durant les procédures.

- Une des participantes a de la difficulté avec le processus de la déclaration, de la cour et de la loi.

Q – Est-ce qu'une victime a le droit de se cacher le visage lorsqu'elle va en cour?

R - L'agresseur a le droit de savoir qui l'accuse. Il y a des cas où des gens ont été accusés et ceux-ci n'étaient pas coupables.

- Il faut toujours respecter le choix de la victime – une victime peut décider de porter plainte et l'autre non.

- Ça doit être comme un deuil. La personne décide comment elle brisera le silence.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 4 (21 sur 24)

N.B. Certaines des questions portaient à des réponses multiples.

- 2. Comment avez-vous entendu parler de l'atelier?**
 - CFFNOO – 8
 - À l'école - 4
 - Feuille d'inscription – 4
 - Courriel – 2
 - Club Canadien Français – 1
 - Pas de réponse - 1
 - CFFNOO Marathon - 1

- 3. Est-ce que le moment vous convenait?**
 - OUI – 20
 - NON – 0
 - Pas de réponse - 1

- 4. Avez-vous appris des choses au cours de l'atelier**
 - OUI – 21
 - NON – 0

- 5. Qu'avez-vous aimé le plus dans l'atelier?**
 - Beaucoup d'information – 5
 - L'animatrice – 4 (connaît sa matière, diplomate et humble, enthousiasme)
 - Information juridique – 4
 - Pas de réponse – 3
 - Parler de l'âge - 2
 - Présentation bien structurée – 1
 - Échange – 1
 - Information facile à comprendre – 1
 - Tout était très intéressant – 1
 - D'apprendre que la victime est bien encadrée dans le processus - 1

- 6. Qu'est-ce que vous n'avez pas aimé?**
 - Pas de réponse – 9
 - Rien – 4
 - Monopole par 1 participante qui ne permet pas aux autres de participer – 3
 - Besoin de plus de temps pour vraiment faire le tour de la question – 3
 - Tout aimé - 2
 - Il faudrait lever la main pour demander la parole - 1
 - Faire participer physiquement les participantes – Pas assez d'action – 1

- 7. Le niveau de langage était-il facile à comprendre?**
 - OUI – 21
 - NON – 0

8. **L'animatrice était-elle sensible aux différentes formes de violence faite aux femmes?**
 OUI – 20 NON – 0 Pas de réponse - 1
9. **Vous êtes-vous sentie en sécurité**
 OUI – 21 NON – 0
10. **L'atelier était-il bien adapté à notre milieu?**
 OUI – 19 NON – 1 Pas de réponse – 1
 (Pas assez d'action)
11. **Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise aujourd'hui?**
 Information sur les âges - 7
 Pas de réponse – 5
 Procédures à suivre en cour – 4
 Étapes pour dévoiler une agression sexuelle aux policiers – 2
 Droits de la victime : le kit et le choix – 2
 Tout - 2
 Changement de la loi – 1
 Statistiques et faits juridiques – 1
 Degré de complexité du sujet – 1
 Système pénal- 0-5 ans pour agression contre une femme handicapée – 1
 Toujours la femme qui a le dernier choix – 1
 Il faut faire valoir l'appui - 1
12. **Dans quel domaine aimeriez-vous en apprendre davantage?**
 Pas de réponse – 12
 Affirmation de soi – volet prévention – 2
 Nos droits – 2
 Droits des enfants – 1
 L'âge des victimes
 Plus de détails sur le processus
 Support à long terme pour les femmes et leurs enfants
 Besoin de ce genre d'ateliers dans les régions éloignées
13. **Est-ce que vous recommanderiez cet atelier à une autre femme?**
 OUI – 19 NON – 0 Pas de réponse - 2
 Informatif, il faut faire connaître nos droits – 6
 Pour informer la victime de ses droits en cas d'agression – 2
 Important de savoir – 1
 Très clair et bien fait - 1

14. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Merci – 5 (merci milles fois, merci Nicole)

Moins d'ateliers qui durent plus longtemps – 3

Implanter ce genre de programme dans les écoles secondaires – 3

Très important, j'espère que nous aurons d'autres ateliers – 1

Très bonne conférence et conférencière – 1

Merci de m'avoir appris des choses – 1

Bon atelier – beaucoup d'information – 1

Ajouter de l'action et plus de participation des femmes – 1

Très, très intéressant – 1

Atelier super important – 1

Bravo Nicole, tu n'as pas la tâche facile

ATELIER 5 - Le harcèlement criminel

Animatrice : Judith Parisien, Alfred

Scribe : Dominique McNeil

N.B Le texte a été vérifié afin de rectifier certaines des inexactitudes qui aient pu s'insérer dans les propos et les discussions au cours des ateliers. Cette vérification a été effectuée par la formatrice des ateliers, Johanne Ouimette⁵. Les questions et commentaires des participantes ont été révisés par la rédactrice du rapport.

Heure de l'atelier : 13 h Nombre de participantes : 11

Q - Comment prouver qu'on est harcelée?

R - Documenter les gestes posés par le harceleur

Q - Dans le cas où un garçon donne à sa blonde un cellulaire pour pouvoir la rejoindre en tout temps, est-ce du harcèlement?

R - Le geste en lui-même n'est pas du harcèlement, si c'est fait à répétition ou qu'il y a déjà des signes de contrôle, c'est un indice que le harcèlement commence.

Q - Est-ce que le harceleur est vraiment conscient?

R - Oui. En de rares occasions, il peut s'agir d'une déficience en santé mentale.

- Exemple d'une participante sur le harcèlement en milieu de travail : une amie a eu une collègue jalouse qui la harcelait, allant jusqu'à être violente physiquement lorsque les autres ne pouvaient pas voir.

R - L'animatrice a mentionné que le harcèlement au travail était une toute autre chose et que ce n'était pas couvert dans l'atelier sur le harcèlement criminel.

Q - Les victimes sont-elles prises au sérieux lorsqu'elles font une plainte aux autorités?

R - Si elles ont bien documenté les faits, oui.

- Une discussion sur ce qui est fait dans les écoles a suivi. Si la victime en parle aux autorités de l'école, on peut la changer de classe, etc. Quelques fois une amie peut aviser les autorités lorsque la victime ne veut pas le faire. Les professeurs peuvent détecter des problèmes lorsque l'étudiante change complètement son comportement. Certaines écoles font de la prévention alors que d'autres n'ont pas les ressources.

- Les commentaires sur la documentation sont revenus très souvent et son importance a été constamment soulignée.

⁵ Les trousseaux ont été conçues en anglais par METRAC. L'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu les droits de traduction et produit ces ateliers dans des trousseaux individuelles. Johanne Ouimette est devenue la seule formatrice pour chacun de ces ateliers.

- Q - Les participantes ont mentionné la difficulté de séparer les faits et les émotions lorsqu'on documente. Difficile aussi d'écrire le non-verbal, etc.
- R - De là l'importance d'avoir quelqu'un pour nous appuyer, une professionnelle ou une amie. Il faut enlever les émotions du document et des faits car si elles sont disponibles pour la justice, le harceleur y aura peut-être accès.
- Q - Est-ce que les enregistrements des conversations avec le harceleur ou des messages sur le répondeur sont admissibles en cour ou non?
- R - Ça donne plus de preuve pour aider à monter un dossier ailleurs qu'en cour (police, etc.)
- Q - Est-ce que le système est efficace?
- R - Différent dans chaque région, dépendant de la compréhension du phénomène. Cependant, une chose est certaine : le harcèlement criminel commence à être de plus en plus reconnu comme un crime grave et dangereux.
- Q - Comment savoir si le harceleur a un dossier criminel?
- R - Les policiers n'ont pas le droit de dévoiler cette information, cependant, pour eux, c'est un détail important qui les aidera dans leur enquête.
- L'importance du cours INSTINCTS qui devrait être disponible dans toutes les régions et adapté pour les jeunes à partir de 12 ans et pour les femmes handicapées.

Heure de l'atelier : 15 h Nombre de participantes : 10

- Q - Qu'est-ce que vous entendez par handicapé?
- R - Toute déficience : physique, psychique, etc.
- Q - Est-ce que le harcèlement criminel est la même chose que le harcèlement ou l'agression sexuelle?
- R - Le harcèlement criminel est un article dans le code criminel qui dit qu'on n'a pas le droit de harceler une autre personne. Ce harcèlement peut être sexuel mais pas nécessairement.
- Q - Est-ce que le harcèlement criminel est limité aux relations amoureuses?
- R - Non, le harcèlement criminel peut se produire envers toute personne. Cependant, les statistiques prouvent que les femmes en sont le plus souvent victimes et que les harceleurs sont habituellement des hommes, très souvent un ex-conjoint ou amoureux.
- Harcèlement d'un jeune garçon envers une jeune fille qui s'est rendue jusqu'à la violence physique sur l'entourage et la jeune fille elle-même et ou la jeune fille retournait régulièrement avec le harceleur. La jeune fille ressentait de la culpabilité.

- Lorsqu'on partage avec quelqu'un, cette personne peut donner des conseils plus négatifs, ne sachant pas quoi faire et ne sachant pas ce qu'est le harcèlement criminel.
- La sensibilisation dans toutes les écoles est très importante, des mesures devraient être prises.
- Le harceleur choisi souvent une personne qu'il croit vulnérable.
- Trucs données par participantes: ne pas marcher seule, changer notre routine

Q - Quand on brise la routine, est-ce que le harceleur cesse ou la situation s'aggrave?

R - Ne sais pas, cependant on se sent moins victime lorsqu'on agit.

- Des mesures de sécurité peuvent être prises par les écoles et universités, les employeurs, etc.
Être au courant des mesures qui existent déjà.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 5 (21 sur 21)

N.B. Certaines des questions portaient à des réponses multiples.

- 2. Comment avez-vous entendu parler de l'atelier?**
 - CFFNOO – 6
 - À l'école - 5
 - Feuille d'inscription – 2
 - Courriel – 2
 - CFFNOO Marathon - 2
 - AFNOO – 2
 - Bouche à oreille – 2

- 3. Est-ce que le moment vous convenait?**
 - OUI – 20
 - NON – 0
 - Pas de réponse - 1

- 4. Avez-vous appris des choses au cours de l'atelier**
 - OUI – 20
 - NON – 0
 - Pas de réponse - 1

- 5. Qu'avez-vous aimé le plus dans l'atelier?**
 - L'animatrice – 9 (style, enthousiasme, sens de l'humour)
 - Tout, c'était très intéressant - 4
 - Pas de réponse – 2
 - Connaître les caractéristiques d'un harceleur – 2
 - Les documents – 2
 - Le fait de s'ouvrir les yeux sur cette réalité – 1
 - Comment se protéger – 1
 - Contenu de l'atelier était très bien développé – 1
 - Message clair que la victime ne devrait pas se sentir coupable – 1
 - L'exemple dans la salle d'un vécu -2
 - La présentation sur projecteur - 1
 - Le harcèlement, c'est épouvantable - 1
 - Quoi faire si je suis dans une situation encore – 1
 - Les explications claires – 1
 - L'information sur quoi faire si cela arrive, très interactif - 1

- 6. Qu'est-ce que vous n'avez pas aimé?**
 - Pas de réponse – 10
 - Rien – 6
 - Sans objet – 1
 - Il faisait froid dans la salle – 1
 - Documentation – 1
 - On ne reconnaît pas vraiment les indices de harcèlement – 1
 - J'ai appris que les gestes les plus simples peuvent être du harcèlement - 1

7. Le niveau de langage était-il facile à comprendre?

OUI – 21 NON – 0

8. L'animatrice était-elle sensible aux différentes formes de violence faite aux femmes?

OUI – 20 NON – 0 Pas de réponse - 1

9. Vous êtes-vous sentie en sécurité

OUI – 21 NON – 0

10. L'atelier était-il bien adapté à votre milieu?

OUI – 20 NON – 1 (L'animatrice a incorporé autant que possible l'aspect « élèves » et harcèlement)

11. Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise aujourd'hui?

Tout, très intéressant, très important – 3
Ne pas documenter les émotions, seulement les gestes - 4
Éviter les risques, les connections et le contact avec le harceleur – 3
Pas de réponse – 2
Les différents stages du harcèlement – 2
Que je peux aider une jeune personne en trouble – 2
Les mesures de sécurité à prendre - 2
Ne pas prendre cela à la légère - 2
Informé d'autres personnes – 1
La loi – 1
Que ça peut être quelqu'un de proche qui fait le harcèlement – 1
Quoi faire si cela arrive encore – 1
Prendre contrôle de sa vie et donner le moins de contrôle possible au harceleur – 1

12. Dans quel domaine aimeriez-vous en apprendre davantage?

Pas de réponse – 10
Harcèlement en milieu de travail – 6
Un cours sur ce sujet pour les filles du secondaire - 2
Harcèlement criminel – 1
Comment l'éviter – 1
Harcèlement fait aux personnes handicapées – 1

13. Est-ce que vous recommanderiez cet atelier à une autre femme?

OUI – 21 NON – 0
C'est utile pour tout le monde - 3
C'est important et c'est insidieux – 2
Parce que ça arrive à plusieurs personnes - 1

14. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Merci – 3
Très bonne présentation, bravo! – 2
L'animatrice était super, diplomate et une naturelle en communication – 2
Très bonne information – 2
Il faut sensibiliser les gens que c'est un acte criminel – 1
WOW!! C'est grave!! Même quand on ne le sait pas – 1
C'était vraiment bon et intéressant, tu as un bon sens de l'humour – 1
Continue, tu fais une différence – 1

ATELIER 6 - La protection des enfants

Animatrice : Lise Beaupré, North Bay

Scribe : Béatrice Vernier-Larochette

N.B Le texte a été vérifié afin de rectifier certaines des inexactitudes qui aient pu s'insérer dans les propos et les discussions au cours des ateliers. Cette vérification a été effectuée par la formatrice des ateliers, Johanne Ouimette⁶. Les questions et commentaires des participantes ont été révisés par la rédactrice du rapport.

Heure de l'atelier : 13 h Nombre de participantes : 10

Q : Dans mon milieu de travail, on m'a découragée d'appeler pour une enquête alors que j'avais un soupçon. Mon superviseur m'a dit qu'il le ferait. Si on me dit <non>, ai-je le droit de le faire?

R : Oui, la loi est claire à ce sujet : c'est la personne qui a les informations qui doit appeler. Elle ne peut pas le faire faire par quelqu'un d'autre.

Q : Même si la personne dit qu'elle a déjà appelé et que ce n'est plus nécessaire?

R : Si on a un doute, on doit le faire même si quelqu'un l'a déjà fait. Plus il y a de personnes qui téléphonent à la SAE, plus cela leur sera utile. De plus, toute nouvelle information doit être transmise à la SAE.

Q : J'ai appelé mais j'ai eu peur de perdre mon emploi. On m'a dit que j'avais sauté des étapes; que j'aurais dû parler d'abord à mon superviseur?

R : Félicitations d'avoir appelé; c'est un devoir

- Commentaire : j'avais vraiment peur de perdre mon emploi

R : Lorsqu'on n'est pas sûr, on peut appeler pour poser des questions, sans donner d'information qui pourrait identifier la famille pour voir si on doit faire le signalement. Si on a un doute; on appelle. Pas besoin de demander si on a le droit. Oui, c'est mieux de respecter la politique interne si celle-ci est conforme avec la loi, mais cette politique ne doit pas ralentir le processus. On doit appeler immédiatement, chaque fois qu'on a une nouvelle information et c'est la personne qui a l'information qui appelle.

Q : Si la SAE ne garde pas l'enfant plus de 12 mois, retourne-t-il au foyer ou en adoption si ça dure plus que 12 mois?

⁶ Les trousseaux ont été conçus en anglais par METRAC. L'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu les droits de traduction et produit ces ateliers dans des trousseaux individuelles. Johanne Ouimette est devenue la seule formatrice pour chacun de ces ateliers.

R : Si l'enfant a moins de 6 ans, le temps maximal cumulatif selon la loi est de 12 mois. Après ce laps de temps, l'enfant peut-être retourné mais si la SAE considère que le/les parents ne sont pas aptes à reprendre l'enfant, il peut être placé en adoption. Pour les enfants de 6 ans et plus, c'est 24 mois. .

Q : Mais 12 mois, c'est peu pour résoudre un problème comme cela?

R : Pour certains parents, ça suffit, pour d'autres c'est plus. On conseille aux parents de prendre un avocat; les parents et les enfants ont le droit de connaître leurs droits et de dire ce qu'ils veulent.

Q : Dans un cas peu évident de maltraitance – enfant autiste, bien nourri mais mal accepté par ses parents; il a besoin de voir un psy mais résistance des parents. Que faire?

R : Si l'enfant va moins bien fonctionner, on approche les parents pour les comprendre et les aider à accepter le handicap de leur enfant. Mais puisque vous mentionnez le mot « maltraitance », si vous pensez que l'enfant est en besoin de protection, vous devez appeler la SAE.

Q : Quels sont les services pour les parents qui ont besoin d'aide à cause d'un manque d'habilité parentale?

R : S'il y a un besoin, la SAE peut aider les parents; la SAE peut aussi référer les parents à un centre de counselling . Cela permet de supprimer le stigma de la SAE : la SAE n'est pas là que pour placer les enfants. Une travailleuse sociale doit parfois suggérer, négocier avec les parents pour gagner leur confiance, pour se connecter avec eux. Il faut savoir que les parents sont souvent frustrés, deviennent méfiants et s'isolent.

Q : Mais si un adulte a un problème, c'est parce qu'il a eu des problèmes avant.

R : Les parents ont des choix. L'enfant dépend de ses parents. La SAE met beaucoup en place pour aider les parents à cheminer.

Q : Quand vous parlez de violence, est-ce aussi de l'abus verbal?

R : Oui

- Commentaires : en tant qu'enseignante, on voit de l'abus verbal chez les enfants. Le problème c'est chez la famille, c'est la norme pour les enfants.

Heure de l'atelier : 15 h **Nombre de participantes : 11**

Q : La négligence est difficile à détecter.

R : Oui, mais même avec un doute, on peut appeler. Si la SAE ne trouve rien au début, il revisitera peut-être la famille et un dossier sera créé. Parfois, ça prend du temps pour découvrir la réalité.

- Q : Dans les petites communautés, ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent.
- R : La négligence est difficile à détecter mais c'est le mandat de la SAE de faire des enquêtes. De même, une personne voit ça comme une négligence et une autre personne ne le considère pas comme une négligence. Il est important de voir que nos valeurs ne sont pas celles des autres. Certaines choses sont claires, d'autres ne le sont pas. On ne doit pas juger. La SAE agit à partir d'appels. Souvent la SAE propose des services; elle n'est pas là que pour placer les enfants.
- Q : Quand vous avez une famille d'accueil, est-ce que vous faites une enquête sur cette famille?
- R : Oui c'est un processus de 6 mois. On en élimine beaucoup. On demande beaucoup des parents nourriciers. Certaines familles d'accueil sont excellentes; dans certaines il y a des cas d'abus (le parent abuse l'enfant placé ou l'enfant placé abuse un enfant de la famille d'accueil).
- Q : Est-ce que la SAE est plus dure avec quelqu'un qui est dans le métier; je crois que la SAE est mal vue?
- R : Je ne pense pas, mais parfois si la SAE semble plus dure, c'est qu'on ne sait pas tout sur le cas. De toute façon, le juge peut rectifier une maladresse de la SAE. La SAE garde un enfant tant que les parents ne sont pas capables de s'occuper de l'enfant, jusqu'à la limite maximale cumulative de 12 mois pour un enfant de moins de 6 ans et de 24 mois pour les enfants de 6 ans et plus.
- Q : Si j'abuse mon enfant et que mon mari le sait; est-ce que lui aussi peut être chargé?
- R : Oui.
- Q : Si une personne appelle pour rien et le répète?
- R : Si on peut prouver qu'elle le fait de bonne foi, rien ne peut lui arriver.
- Q : Si une personne veut vraiment rester anonyme quand elle dénonce un abus?
- R : Elle a le droit. Dans un tel cas, il est important de s'assurer de cacher son numéro de téléphone pour ne pas qu'il apparaisse sur un afficheur. Il est à noter que la SAE n'est pas supposée dire qui a fait le signalement. Cependant, la famille va souvent avoir un doute sur l'identité de la personne qui a signalé et si le cas se retrouve à la cour, il devient alors possible que la confidentialité sera brisée.

ÉVALUATIONS DE L'ATELIER 6 (21 sur 21)

N.B. Certaines des questions portaient à des réponses multiples.

2. Comment avez-vous entendu parler de l'atelier?

CFFNOO – 6
À l'école - 2
Feuille d'inscription – 2
Courriel – 2
CFFNOO Geraldton - 1
AFNOO – 2
Bouche à oreille – 2
Pas de réponse – 2
Club Canadien Français – 1
Invitation spéciale – 1

3. Est-ce que le moment vous convenait?

OUI – 20 NON – 0 Pas de réponse - 1

4. Avez-vous appris des choses au cours de l'atelier

OUI – 20 NON – 1

5. Qu'avez-vous aimé le plus dans l'atelier?

L'expérience personnelle de l'animatrice partagée à l'atelier – 4
Savoir des choses sur la Loi et celles du SAE – 3
Les exemples de vécus – 3
Les étapes à suivre pour protéger un enfant – 2
Tout – 2
Lise est bien informée sur ce sujet – 2
Les informations apprises – 1
Ce que l'Aide à l'Enfance fait – 1
Sensibilisation au phénomène – 1
Le déroulement de l'atelier a été suivi – 1
L'animatrice était assise avec les participantes (au même niveau) – 1
Jusqu'à quel point les enfants protègent leurs parents – 1
Facilité d'expression de l'animatrice – 1
Responsabilisation des parents vs les enfants
Questions et conversations – 1
Ressources – 1

6. Qu'est-ce que vous n'avez pas aimé?

Pas de réponse – 11

Rien – 5

Sans objet – 1

Trop de documentation, gaspillage de papier, nous les donner seulement quand on en a besoin –1

On ne nous a pas expliqué les informations dans la trousse – 1

L'animatrice a échangé son expérience passée, elle n'était plus travailleuse sociale - 1

7. Le niveau de langage était-il facile à comprendre?

OUI – 21

NON – 0

8. L'animatrice était-elle sensible aux différentes formes de violence faite aux femmes?

OUI – 21

NON – 0

9. Vous êtes-vous sentie en sécurité

OUI – 21

NON – 0

10. L'atelier était-il bien adapté à votre milieu?

OUI – 21

NON – 0

Quelle est la chose la plus importante que vous avez apprise aujourd'hui?

Pas de réponse – 11

L'Aide à l'enfance est pour aider l'enfant – 2

Importance de porter plainte avec un doute raisonnable - 1

Marches à suivre pour aider les enfants - 1

Les symptômes des enfants abusés ressemblent aux enfants ADHD, il faut faire attention - 1

Qu'il y a des services pour la prévention de la violence – 1

La responsabilité et le droit pour protéger les enfants – 1

Après 12 mois, l'enfant peut être en garde permanente – 1

Qu'il faut aider les enfants qui se font battre – 1

On soit la personne accusée au lieu de l'enfant – 1 (????)

11. Dans quel domaine aimeriez-vous en apprendre davantage?

Pas de réponse – 16

Autres étapes à suivre si on doute qu'un enfant/élève est en danger – 1

Responsabilité des parents - 1

Comment aider l'enfant – 1

Adoption - 1

12. Est-ce que vous recommanderiez cet atelier à une autre femme?

OUI – 2

NON – 0

Pas de réponse - 1

On peut partager avec autres personnes, enseignants, etc.

14. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Merci – 2

Très bien - 2

Information pertinente – 1

Très bonne animatrice – 1

Conférencière excellente – 1 (Je l'aurais écoutée des heures et des heures)

Tous devraient avoir une idée comment protéger les enfants – 1

Sensibiliser les gens au fait qu'il y a beaucoup de facteurs qui entourent l'Aide à l'Enfance – humanité, responsabilité de tous - 1